

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 31 octobre 2020

Le prix de vente maximum des carburants et du gaz au 1^{er} novembre 2020

Les prix des produits pétroliers à Mayotte sont fixés en application des dispositions du code de l'énergie. Ainsi, les éléments d'évolution des prix des carburants et du gaz qui tiennent compte des conditions réelles du marché, sont pris en compte, notamment la parité euro/dollar et la cotation des produits à l'importation.

En application de ce dispositif de régulation des prix, le préfet vient de signer l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers pour Mayotte à partir du **1^{er} novembre 2020**.

Les prix à Mayotte sont ainsi fixés :

Supercarburants sans plomb : 1,38 € / litre

Gazole : 1,11 € / litre

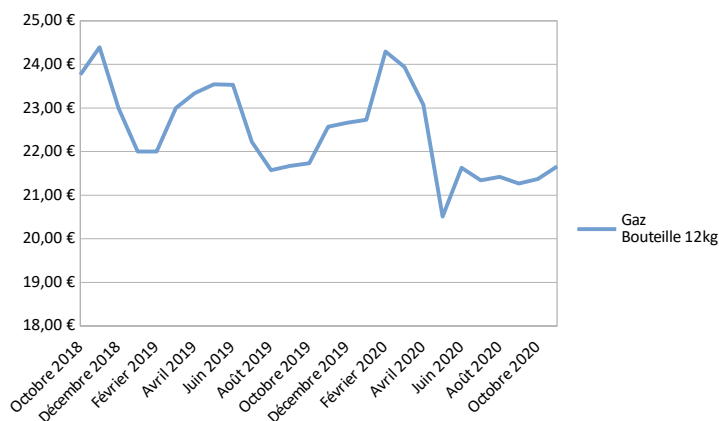
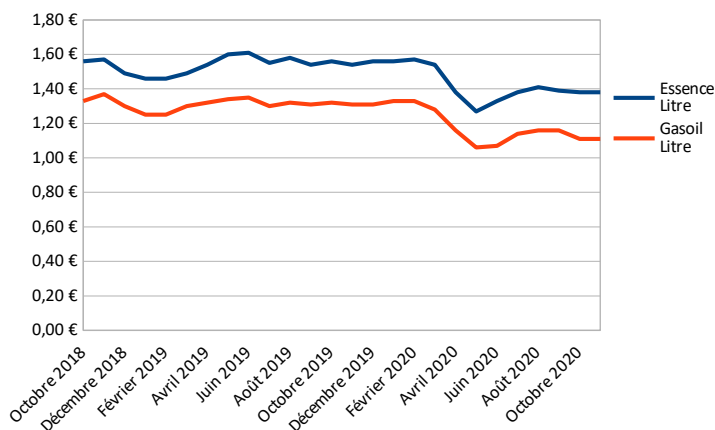
Pétrole lampant : 0,69 € / litre

Mélange détaxé : 0,85 € / litre

GO Marine : 0,73 € / litre

La bouteille de gaz de 12kg est de 21,50 euros.

1 – Rappel des prix





PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2 – Evolution des paramètres

Les prix de l'essence sans plomb et du Gazole sont stables.

Les évolutions des carburants sont les suivantes : en baisse de 1 centime pour le mélange détaxé, en augmentation de 2 centimes pour le pétrole lampant et de 1 centime pour le G.O. Marine.

Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg reste inchangé et se vend à 21,50 € de l'unité.

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976